

CAS - 12 M  
C.G. - P.L. 57  
AIDE PERS, ET FAM.



Association pour la défense des droits sociaux

18, rue Charlevoix  
Gatineau (Québec)  
J8X 1P1

téléphone: (819) 770-3839  
télécopieur: (819) 770-3704  
courriel: [lutter@addsgatineau.org](mailto:lutter@addsgatineau.org)

# ÇA \$UFFIT !

**Mémoire présenté à la Commission des affaires sociales**

**à l'occasion de la consultation générale**

**sur le projet de loi n° 57, Loi sur l'aide aux personnes et aux familles**

---

**Article 25.1 de la Déclaration universelle des droits de la personne adoptée le 10 décembre 1948**

*Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté*

## Introduction

Pourquoi une nouvelle loi sur l'aide sociale? C'est le point de départ de la réflexion de l'Association pour la défense des droits sociaux de Gatineau (ADDS), après avoir pris connaissance du projet de loi 57 (Loi sur l'aide aux personnes et aux familles).

Ce ne sont certainement pas les quelques obligations découlant de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui expliquent cette décision. L'abolition des pénalités, la bonification des avoirs liquides permis et le petit changement dans le traitement des pensions alimentaires ne suffisent pas à justifier une nouvelle loi sur l'aide sociale. Même chose pour le retrait du programme APPORT en prévision de l'introduction de la « Prime au travail ».

Non, ce ne sont pas ces quelques mesures annoncées avant le dépôt du plan d'action en matière de pauvreté qui expliquent la décision d'introduire une nouvelle loi sur l'aide sociale. Pour l'ADDS, la réponse à cette question se trouve plutôt dans l'approche adoptée par le gouvernement sortant et poursuivie par le gouvernement Charest pour contourner une importante revendication populaire. Le but de cette revendication, qui a été appuyée de 1 610 organisations et une pétition de 215 307 signatures, était l'adoption d'une loi sur l'élimination de la pauvreté.

Le gouvernement sortant a tracé les lignes directrices de cette approche dans un document intitulé « Ne laissez personne de côté » qui proposait une série d'orientations et perspectives en matière de lutte à la pauvreté. En réponse à cette revendication qui a fait le tour du Québec, le gouvernement Bouchard-Landry a proposé des solutions impliquant davantage les communautés locales, les organismes communautaires et la philanthropie que le Conseil du trésor.

La stratégie derrière cette approche était d'accueillir partiellement la revendication pour un Québec sans pauvreté et de remettre l'essentiel de la responsabilité pour y répondre entre les mains de la société civile. Ainsi, le projet de loi 112 (Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale) adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale a largement évacué la responsabilité de l'État dans la répartition de la richesse.

Devant une telle absence de volonté politique de répondre à cette revendication par des mesures concrètes et engageantes pour le gouvernement, l'ADDS ne pouvait appuyer ce projet de loi. Dans son mémoire intitulé « Oui, il faut déshabiller Pierre pour habiller Paul et Paulette », l'ADDS a revendiqué une véritable répartition de la richesse.

Le plan d'action en matière de pauvreté prévu par cette législation et rendu public par le nouveau gouvernement libéral suite au dépôt du dernier budget, était en parfaite harmonie avec l'approche du gouvernement précédent. Ce plan d'action a confirmé l'intention du gouvernement d'offrir quelques concessions, mais il n'était pas question de s'attaquer sérieusement à la pauvreté, ni même de donner suite aux deux promesses électorales que le critique libéral en matière de pauvreté a martelé tout le long de la commission parlementaire sur le projet de loi 112. (Le disque pirate de l'ADDS sur ces promesses est inclus en annexe.)

Par contre le plan d'action découlant de ce projet de loi a vanté les mérites de l'engagement de l'ensemble de la société dans la lutte à la pauvreté et c'est cette merveilleuse échappatoire qui donne tout son sens au projet de loi 57 présentement à l'étude.

Alors à la question : Pourquoi une nouvelle loi sur l'aide sociale, l'ADDS arrive à la conclusion que c'est pour concrétiser cette volonté du gouvernement de décharger une partie de ses responsabilités en matière de pauvreté aux communautés locales.

Les projets-pilotes, le Programme alternative jeunesse, les nouveaux programmes spécifiques impliquant des ententes avec des associations, sociétés ou organismes sont autant de moyens proposés dans le projet de loi 57 pour fragmenter le régime d'aide sociale et de l'ouvrir à la privatisation.

Une appréciation honnête de ce projet de loi ne peut faire fi de son point de départ qui était la revendication en faveur d'une loi sur l'élimination de la pauvreté. Devant le refus du gouvernement d'assumer ses responsabilités en matière de répartition de la richesse, l'ADDS ne peut pas le cautionner.

Dans ce mémoire, l'ADDS réclame non seulement le retrait du projet de loi 57, mais aussi son remplacement par une véritable loi sur le bien-être social. Selon l'ADDS, le bien-être social implique non seulement un contrôle de la richesse des personnes qui sont les plus

pauvres par la fixation des conditions minimales d'existence mais aussi un contrôle par le haut, en fixant des plafonds pour le revenu annuel et l'accumulation d'actifs.

### **Le scandale de la richesse**

Dans un monde de 6,2 milliards de personnes, le Québec avec une population de 7,2 millions est une petite société. Mais comparativement à la très grande majorité des pays, le Québec est une société d'abondance. Il y a suffisamment de richesse au Québec pour assurer une excellente qualité de vie à toute la population et aussi pour partager généreusement avec les pays moins fortunés.

Regrettablement, le Québec est une société qui n'assure pas une qualité de vie à toute la population. Il y a au Québec des personnes qui n'ont même pas le minimum vital. L'extraordinaire richesse collective du Québec est mal répartie avec une élite privilégiée qui a accaparé et qui accapare toujours, une part fortement disproportionnée du gâteau.

En 2001, il y avait au Québec 24 128 personnes qui disposaient d'un revenu de 200 000\$ et plus. Le revenu total de ce groupe était de 9,1 milliards de dollars. C'était presque autant d'argent que le revenu total de huit fois plus de personnes (198 406) qui ont déclaré les revenus de 45 000\$ à 49 990\$.

Lorsqu'une personne seule reçoit quatre fois le revenu de huit personnes réunies ensemble, il y a une répartition inéquitable de la richesse. Malgré ce constat, il y a lieu de reconnaître qu'une personne avec un revenu de 45 000\$ peut vivre convenablement au Québec.

Il y a par contre, un nombre plus important de personnes au Québec avec des revenus de moins de 10 000\$ qui ne bénéficient pas d'une telle qualité de vie. Ce groupe de personnes à très faible revenu est 58 fois plus nombreux que le groupe des riches et le total de son revenu est 2 milliards de moins. Quand 24 128 personnes gagnent 2 milliards de plus que 1 400 876 de personnes, il n'y a pas seulement une répartition inéquitable de la richesse, il y a un scandale.

Quand il y a 1 400 876 personnes qui ne disposent pas d'un revenu suffisant pour combler leur besoins de base et 24 128 autres personnes qui ont les poches qui débordent, c'est à ce moment qu'il y a un conflit entre l'intérêt individuel et le bien commun.

<b>Statistiques fiscales des particuliers pour 2001</b>			
revenu	200 000\$ et plus	45 000\$ à 49 999\$	moins de 10 000\$
personnes	24 128	198 406	1 400 876
revenu total	9 124 466 000,00 \$	9 404 987 000,00 \$	7 032 224 000,00 \$
revenu moyen	378 169,18 \$	47 402,73 \$	5 019,88 \$

Ce groupe de 24 128 personnes très fortunées n'a rien d'homogène, car on y retrouve des riches, des très riches et des super riches. Dans une publication du Globe and Mail on a fait une énumération des PDG les mieux payés au Canada en 2003. Parmi les Québécois sur la liste, il y avait Robert Gratton du Power Financial Corporation qui selon cette publication a gagné plus de 52 millions \$. Il y avait aussi Laurent Beaudoin dont le salaire total était de près de 25 millions \$.

Ensemble les sept PDG du Québec sur cette liste ont récolté plus de 130 millions \$ l'an dernier. C'est plus d'argent que la Régie d'assurance maladie du Québec dépense par année pour les services dentaires et les services en optométrie. Ces énormes salaires témoignent de la capacité d'une petite minorité à accumuler beaucoup de richesse.

<b>PDG les mieux payés - Globe and Mail (ROB)</b>	
Robert Gratton, PDG Power Financial Corporation	52 368 799 \$
Laurent Beaudoin PDG Bombardier Inc	24 967 838 \$
Daniel O'Neill, PDG Molson Inc.	18 821 205 \$
Jacques Lamarre, PDG SNC-Lavalin Group Inc.	8 127 101 \$
Jean Turmel, Président, marchés financiers Banque nationale	6 771 384 \$
Andre Desmarais, PDG Power Corporation	6 564 099 \$
Travis Engen, PDG Alcan Inc.	6 527 713 \$
Yvon Bechard, Vice-président exécutif sénior Jean Coutu Group Inc.	5 879 380 \$
Total :	130 027 519 \$

La revue Canadian Business publie chaque année une estimation de l'accumulation totale des personnes les plus riches au Canada. Sur la liste pour 2003-2004, il y avait 21 familles québécoises. Avec une richesse personnelle de 320 millions \$ à 2,5 milliards de dollars, ces familles ont réussi à s'accaparer près de 20 milliards de dollars.

C'est presque autant d'argent que l'ensemble des dépenses du gouvernement du Québec en matière de santé et services sociaux ou encore près de deux fois le budget total du ministère de l'éducation. Ce bas de laine de 21 familles québécoises dans la catégorie des super riches est aussi plus de six fois le budget de l'aide sociale.

<b>Canadian Business « The Rich 100 - 2003-2004 »</b>		
<b>#</b>	<b>Nom</b>	<b>Richesse</b>
1	Paul Desmarais	2 590 000 000,00 \$
2	Jean Coutu	2 100 000 000,00 \$
3	David Azrieli	1 990 000 000,00 \$
4	Famille Saputo	1 950 000 000,00 \$
5	Famille Bombardier (Beaudoin)	1 740 000 000,00 \$
6	Stephen Jarislowsky	1 200 000 000,00 \$
7	Famille Kruger	1 000 000 000,00 \$
8	Marcel Adams	972 000 000,00 \$
9	Robert Miller	887 000 000,00 \$
10	Charles Sirois	770 000 000,00 \$
11	Guy Laliberté	730 000 000,00 \$
12	Aldo Bensadoun	523 000 000,00 \$
13	Lawrence Stroll	446 000 000,00 \$
14	Famille Molson	442 000 000,00 \$
15	André Chagnon	406 000 000,00 \$
16	Famille de Gaspé Beaubien	395 000 000,00 \$
17	Pierre, Karl et Érik Péladeau	388 000 000,00 \$
18	Bernard, Laurent et Alain Lemaire	386 000 000,00 \$
19	Rémi Marcoux	347 000 000,00 \$
20	Robert Gratton	320 000 000,00 \$
21	Céline Dion	320 000 000,00 \$
	Accumulation totale des super riches	19 902 000 000,00 \$

### **L'appauvrissement des plus pauvres**

Au cours des quinze dernières années pendant que les riches se sont enrichis, la situation des personnes qui sont les plus pauvres du Québec s'est détériorée dramatiquement. Ces personnes sont les prestataires d'aide sociale jugés coupables d'être aptes au travail.

Toutes les élites politiques confondues ont contribué à cette détérioration dans leurs conditions de vie. Plus souvent qu'autrement, ils ont tenté de justifier cet appauvrissement légiféré par un énorme mensonge voulant que le Québec fut au bord de la faillite. Dans une société privilégiée dont la richesse collective fait l'envie de la majorité de l'humanité ils ont réduit la couverture sociale sous prétexte de manque d'argent. C'est honteux, surtout ces coupures dans la protection sociale ont contribué à créer la marge de manœuvre nécessaire pour réduire les impôts qui ont profité davantage aux plus riches et pas du tout aux personnes appauvries.

Depuis 1989 jusqu'en 2004, l'aide financière offerte dans le régime de la sécurité du revenu a rapetissé comme peau de chagrin. Pour illustrer l'ampleur du dégât, imaginons une personne fictive qui rencontre des difficultés dans la vie et constatons ce qui lui arrive selon l'année où elle arrive à l'aide sociale.

Appelons cette personne Marie-Hélène pour la fin de l'exercice. Elle a quarante huit ans, elle souffre d'asthme et elle a dû faire application à l'aide sociale suite à une séparation. Elle vit seule, ses deux enfants majeurs ayant quitté le foyer.

En arrivant à l'aide sociale, au mois de mars 1989, Marie-Hélène aurait reçu un montant de 517\$ chaque mois pour subvenir à ses besoins. Comme les autres personnes à faible revenu, elle aurait bénéficié du remboursement de la TVQ et la TPS. Plus de la moitié de son chèque mensuel auraient été consacrées à son loyer 300\$. Heureusement, les médicaments pour son asthme auraient été payés par l'aide sociale.

Si la date de son arrivée à l'aide sociale avait été au mois d'août de la même année, Marie-Hélène aurait reçu seulement 430\$ par mois, à cause de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'aide sociale. Avec 87\$ de moins, il lui aurait fallut un logement moins cher, si seulement elle avait pu en trouver un.

En arrivant à l'aide sociale au mois de mars 1992, Marie-Hélène aurait reçu 493\$ par mois. Avec ce montant, son pouvoir d'achat aurait malgré tout été réduit de 6\$ par mois comparativement à l'année précédente, parce que ses prestations n'avaient pas été pleinement indexées au coût de la vie. Trois ans plus tôt, le gouvernement avait changé le règlement garantissant l'indexation automatique des prestations des personnes considérées aptes au travail.

Si c'était au mois d'octobre 1993 que Marie-Hélène avait commencé à recevoir les prestations d'aide sociale, elle aurait reçu un montant mensuel de 487\$. Le ministre de la Sécurité du revenu avait alors décidé qu'une coupure de 16\$ par mois dans sa prestation de base était nécessaire.

En arrivant à l'aide sociale en 1994 ou en 1996, la valeur de son revenu mensuel aurait de nouveau diminué avec la décision du gouvernement de n'accorder aucune augmentation pour

tenir compte du coût de la vie pour ces deux années. Vraisemblablement, la même chose était prévue pour 1995, mais il n'y a pas eu d'inflation cette année-là. Toujours est-il que ces deux années de gels ont impliqué une perte de pouvoir d'achat supplémentaire de 20\$ par mois comparativement au montant accordé en 1993.

Si c'était au mois de novembre 1997 que Marie-Hélène était arrivée à l'aide sociale, sa situation se serait détériorée considérablement à cause de trois décisions du gouvernement. Non seulement avait-il décidé de maintenir le gel sur les prestations, mais il avait également aboli le montant alloué pour la taxe foncière. Ces deux décisions auraient diminué son pouvoir d'achat de 19 dollars par mois comparativement à l'année précédente. De plus, une autre décision gouvernementale d'abolir la gratuité des médicaments allait l'appauvrir davantage. Pour elle, l'introduction du nouveau programme d'assurance médicaments voulait dire que le Ventolin dont elle avait besoin pour son asthme, lui coûterait dorénavant 16.66\$ chaque mois.

En 1998, le gouvernement n'ayant toujours pas majoré les prestations selon l'augmentation du coût de la vie, l'arrivée de Marie-Hélène à l'aide sociale cette année-là aurait encore une fois impliqué une perte du pouvoir d'achat de 9\$ par mois par rapport à 1997.

En arrivant à l'aide sociale au mois de janvier 2000 ou 2001, Marie-Hélène aurait bénéficié de l'indexation de ses prestations mais avec six mois de retard, le gouvernement ayant attendu jusqu'au mois de juin pour les ajuster.

Finalement, si c'était cette année que Marie-Hélène avait commencé à recevoir l'aide sociale, elle aurait subi une perte du pouvoir d'achat de 6\$ par rapport à l'année précédente avec la décision du gouvernement de n'accorder qu'une indexation partielle.

**Indexation des prestations d'aide sociale – 1988-2004**  
**La situation d'une personne seule sans contraintes à l'emploi**

Date	Indexation allouée	Prestation de base reçue	Majoration pour taxes foncières	Montant mensuel reçu	Hausse du coût de la vie	Prestation pleinement indexée...	...incluant majoration pour taxes foncières
Jan. 1988		487,00	+ 10,00	497,00 \$		487,00 \$	497,00 \$
Jan. 1989	4,1%	507,00	+ 10,00	517,00 \$	4,1%	507,00 \$	517,00 \$
Août 1989		✕ 420,00	+ 10,00	430,00 \$		507,00 \$	517,00 \$
Jan. 1990	4,8%	441,00	+ 10,00	451,00 \$	4,8%	531,00 \$	541,00 \$
Jan. 1991	4,8%	462,00	+ 10,00	472,00 \$	4,8%	556,00 \$	566,00 \$
Jan. 1992	4,5%	483,00	+ 10,00	493,00 \$	5,8%	588,00 \$	598,00 \$
Jan. 1993	1,8%	493,00	+ 10,00	503,00 \$	1,8%	599,00 \$	609,00 \$
Oct. 1993		✕ 477,00	+ 10,00	487,00 \$		599,00 \$	609,00 \$
Jan. 1994	0,0%	477,00	+ 10,00	487,00 \$	1,9%	610,00 \$	620,00 \$
Jan. 1995	0,0%	477,00	+ 10,00	487,00 \$	0,0%	610,00 \$	620,00 \$
Jan. 1996	0,0%	477,00	+ 10,00	487,00 \$	2,3%	624,00 \$	634,00 \$
Jan. 1997	0,0%	477,00	+ 10,00	487,00 \$	1,5%	633,00 \$	643,00 \$
Avr. 1997		477,00	✕ 0,00	477,00 \$		633,00 \$	643,00 \$
Jan. 1998	0,0%	477,00	0,00	477,00 \$	1,9%	645,00 \$	655,00 \$
Jan. 1999	0,9%	481,00	0,00	481,00 \$	0,9%	651,00 \$	661,00 \$
Jan. 2000	0,0%	481,00	0,00	481,00 \$	1,6%	661,00 \$	671,00 \$
Juin 2000	0,9%	489,00	0,00	489,00 \$		661,00 \$	671,00 \$
Jan. 2001	0,0%	489,00	0,00	489,00 \$	2,5%	677,00 \$	687,00 \$
Juin 2001	2,5%	501,00	0,00	501,00 \$		677,00 \$	687,00 \$
Jan. 2002	3,0%	515,00	0,00	515,00 \$	3,0%	697,00 \$	707,00 \$
Jan. 2003	1,6%	523,00	0,00	523,00 \$	1,6%	708,00 \$	718,00 \$
Jan. 2004	2,0%	533,00	0,00	533,00 \$	3,2%	731,00 \$	741,00 \$

Le récit du voyage de Marie-Hélène à travers les quinze dernières années décrit un véritable acharnement gouvernemental contre les prestataires considérés aptes au travail, dont la perte de leur pouvoir d'achat cumulatif est dévastatrice. La diminution totale de la couverture sociale est même plus importante que laisse sous-entendre l'histoire de Marie-Hélène.

À titre d'exemple, la perte de 6\$ du pouvoir d'achat annoncée en 2004 est en réalité une perte de 8\$. Le 6\$ représente le 1,2% de l'augmentation du coût de la vie qui n'a pas été inclus dans l'indexation accordée au mois de janvier 2004. Mais si on calculait ce manque à gagner de 1,2% à partir du montant de la prestation de 1989 actualisée en dollars 2004, la perte serait de 8\$.

Pour les gens fortunés qui ne comptent pas leurs huards, cette différence peut paraître insignifiante, mais les coupures répétitives du gouvernement ont fait des ravages chez les personnes appauvries qui doivent compter leurs cennes. Sans tenir compte de l'impact

occasionné par l'introduction du programme d'assurance médicaments, c'est une perte totale 2 496\$ par année que des personnes dans la situation de Marie-Hélène ont subi depuis 1989. Ceci représente une diminution de 28% de leur pouvoir d'achat. Pendant que les super riches se remplissaient les poches déjà trop pleines, que les membres de l'Assemblée nationale se votaient de généreuses augmentations de salaires, les personnes qui n'avaient pas de marge de manœuvre se faisaient saigner à blanc.

Perte du pouvoir d'achat des prestataires d'aide sociale – 1988-2004							
La situation d'une personne seule sans contraintes à l'emploi							
Date	Montant reçu		Montant sans coupure avec pleine indexation		Perte du pouvoir d'achat		
	Par mois	Par année	Par mois	Par année	perte mensuelle	perte annuelle	perte %
Jan. 1988	497,00 \$	5 964,00 \$	497,00 \$	5 964,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,0%
Jan. 1989	517,00 \$	6 204,00 \$	517,00 \$	6 204,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,0%
Août 1989	430,00 \$	5 160,00 \$	517,00 \$	6 204,00 \$	87,00 \$	1 044,00 \$	16,8%
Jan. 1990	451,00 \$	5 412,00 \$	541,00 \$	6 492,00 \$	90,00 \$	1 080,00 \$	16,6%
Jan. 1991	472,00 \$	5 664,00 \$	566,00 \$	6 792,00 \$	94,00 \$	1 128,00 \$	16,6%
Jan. 1992	493,00 \$	5 916,00 \$	598,00 \$	7 176,00 \$	105,00 \$	1 260,00 \$	17,6%
Jan. 1993	503,00 \$	6 036,00 \$	609,00 \$	7 308,00 \$	106,00 \$	1 272,00 \$	17,4%
Oct. 1993	487,00 \$	5 844,00 \$	609,00 \$	7 308,00 \$	122,00 \$	1 464,00 \$	20,0%
Jan. 1994	487,00 \$	5 844,00 \$	620,00 \$	7 440,00 \$	133,00 \$	1 596,00 \$	21,5%
Jan. 1995	487,00 \$	5 844,00 \$	620,00 \$	7 440,00 \$	133,00 \$	1 596,00 \$	21,5%
Jan. 1996	487,00 \$	5 844,00 \$	634,00 \$	7 608,00 \$	147,00 \$	1 764,00 \$	23,2%
Jan. 1997	487,00 \$	5 844,00 \$	643,00 \$	7 716,00 \$	156,00 \$	1 872,00 \$	24,3%
Avr. 1997	477,00 \$	5 724,00 \$	643,00 \$	7 716,00 \$	166,00 \$	1 992,00 \$	25,8%
Jan. 1998	477,00 \$	5 724,00 \$	655,00 \$	7 860,00 \$	178,00 \$	2 136,00 \$	27,2%
Jan. 1999	481,00 \$	5 772,00 \$	661,00 \$	7 932,00 \$	180,00 \$	2 160,00 \$	27,2%
Jan. 2000	481,00 \$	5 772,00 \$	671,00 \$	8 052,00 \$	190,00 \$	2 280,00 \$	28,3%
Juin 2000	489,00 \$	5 868,00 \$	671,00 \$	8 052,00 \$	182,00 \$	2 184,00 \$	27,1%
Jan. 2001	489,00 \$	5 868,00 \$	687,00 \$	8 244,00 \$	198,00 \$	2 376,00 \$	28,8%
Juin 2001	501,00 \$	6 012,00 \$	687,00 \$	8 244,00 \$	186,00 \$	2 232,00 \$	27,1%
Jan. 2002	515,00 \$	6 180,00 \$	707,00 \$	8 484,00 \$	192,00 \$	2 304,00 \$	27,2%
Jan. 2003	523,00 \$	6 276,00 \$	718,00 \$	8 616,00 \$	195,00 \$	2 340,00 \$	27,2%
Jan. 2004	533,00 \$	6 396,00 \$	741,00 \$	8 892,00 \$	208,00 \$	2 496,00 \$	28,1%

L'ADDS a soulevé ce drame à de nombreuses reprises avec la préoccupation qu'avant d'avancer il faut arrêter de reculer, avant d'atteindre pauvreté zéro il faut cesser d'appauvrir. En 2001, elle a préparé un dossier noir sur l'indexation que le porte-parole libéral en matière de pauvreté ne s'est pas gêné à utiliser pour faire du capital politique. La sympathie et les déclarations de bonnes intentions se sont poursuivies lors de la récente campagne électorale. À l'occasion d'une rencontre avec les membres de l'ADDS le 27 mars 2003 lors de sa tournée

dans l'Outaouais, M. Charest a publiquement confirmé l'engagement de sa formation politique de finalement rétablir l'indexation automatique des prestations.

Lorsque les membres de l'ADDS ont découvert dans le plan d'action en matière de pauvreté que le gouvernement avait décidé de ne pas respecter sa promesse concernant l'indexation, ils ont réagi avec stupéfaction et outrage. En effet, ce plan d'action prévoit que les prestations des personnes considérées aptes au travail ne seront pas pleinement indexées pour au moins les cinq prochaines années. Concrètement les libéraux ont décidé de limiter l'indexation à 50% de l'augmentation du coût de la vie selon la nouvelle formule adoptée pour le régime d'imposition des particuliers. Au lieu de mettre fin à cette pratique sournoise d'appauvrissement, le gouvernement Charest a annoncé son intention la consacrer dans un plan qui prétend lutter contre la pauvreté.

Déjà, il existait un principe sacré visant à protéger le pouvoir d'achat de toutes les personnes qui dépendent de l'aide gouvernementale pour subvenir à leurs besoins, dont les prestataires d'aide sociale. En 1989, ce principe a été remis en question lorsque le gouvernement a décidé que l'indexation annuelle des prestations des personnes considérées aptes au travail dépendrait de la volonté du conseil des ministres. Aujourd'hui le gouvernement Charest propose de garantir une diminution constante du pouvoir d'achat de ces personnes en n'assurant la pleine indexation de leurs prestations. C'est l'institutionnalisation de l'appauvrissement dans un politique qui prétend lutter contre la pauvreté.

Impact sur dix ans de l'indexation partielle (50%) des prestations d'aide sociale Pour une personne seule sans contraintes à l'emploi <u>Calculé à partir la prestation en vigueur en 2004</u> <u>Présumant des augmentations du coût de la vie égales à la dernière décennie</u>						
Année	Pleine indexation		Indexation partielle		Perte du pouvoir d'achat	
	taux	prestation	taux	prestation	par mois	par année
2004		533,00 \$				
2005	0%	533,00 \$	0,00%	533,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
2006	2,30%	545,00 \$	1,15%	539,00 \$	6,00 \$	72,00 \$
2007	1,50%	553,00 \$	0,75%	543,00 \$	10,00 \$	120,00 \$
2008	1,90%	564,00 \$	0,95%	548,00 \$	16,00 \$	192,00 \$
2009	0,90%	569,00 \$	0,45%	550,00 \$	19,00 \$	228,00 \$
2010	1,60%	578,00 \$	0,80%	554,00 \$	24,00 \$	288,00 \$
2011	2,50%	592,00 \$	1,25%	561,00 \$	31,00 \$	372,00 \$
2012	3,00%	610,00 \$	1,50%	569,00 \$	41,00 \$	492,00 \$
2013	1,60%	620,00 \$	0,80%	574,00 \$	46,00 \$	552,00 \$
2014	3,20%	640,00 \$	1,60%	583,00 \$	57,00 \$	684,00 \$

Cette proposition de limiter l'indexation à 50% de l'augmentation du coût de la vie selon la nouvelle formule adoptée pour le régime d'imposition des particuliers est lourde de conséquences pour les personnes considérées aptes au travail. L'ADDS a évalué l'impact potentiel de cette décision sur une période de dix ans en assumant que les hausses dans le coût de la vie ne soient pas plus élevées que lors de la dernière décennie. Suivant cette hypothèse optimiste, l'ADDS arrive à la conclusion qu'une telle mesure fera perdre 684\$ par année au bout de dix ans à une personne dans la situation de Marie-Hélène. Cette perte a été calculée à partir de la valeur de la prestation actuelle de 533\$ par mois. Elle équivaut à cinq semaines et demie de revenu perdu par année sur un budget déjà déficitaire.

Impact sur dix ans de l'indexation partielle (50%) des prestations d'aide sociale Pour une personne seule sans contraintes à l'emploi Calculé à partir la prestation de 1989 actualisée en 2004 Présumant des augmentations du coût de la vie égales à la dernière décennie						
Année	Pleine indexation		Indexation partielle		Perte du pouvoir d'achat	
	taux	prestation	taux	prestation	par mois	par année
2004		731,00 \$				
2005	0%	731,00 \$	0,00%	731,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
2006	2,30%	748,00 \$	1,15%	739,00 \$	9,00 \$	108,00 \$
2007	1,50%	759,00 \$	0,75%	745,00 \$	14,00 \$	168,00 \$
2008	1,90%	773,00 \$	0,95%	752,00 \$	21,00 \$	252,00 \$
2009	0,90%	780,00 \$	0,45%	755,00 \$	25,00 \$	300,00 \$
2010	1,60%	792,00 \$	0,80%	761,00 \$	31,00 \$	372,00 \$
2011	2,50%	812,00 \$	1,25%	770,00 \$	42,00 \$	504,00 \$
2012	3,00%	836,00 \$	1,50%	782,00 \$	54,00 \$	648,00 \$
2013	1,60%	849,00 \$	0,80%	788,00 \$	61,00 \$	732,00 \$
2014	3,20%	876,00 \$	1,60%	801,00 \$	75,00 \$	900,00 \$

Calculée à partir du montant de la prestation de 1989 actualisée en 2004, ceci représente une perte mensuelle de 75\$ par mois ou de 900\$ par année. La perte cumulative du revenu annuel depuis 1989 qui est présentement de 2 496\$ atteindrait donc 3 486\$ en 2014 selon une telle éventualité.

Plus que toutes les autres lacunes majeures de la politique libérale en matière de pauvreté, cette mesure, qui fera de l'aide sociale un régime d'appauvrissement permanent, est de loin la plus choquante. La moindre des choses aurait été de rétablir la pleine indexation de toutes les prestations et de la rendre permanente en l'inscrivant dans la loi.

La lacune qui vient en deuxième position est l'absence d'une disposition rétablissant la gratuité des médicaments. C'était une promesse solennelle du parti libéral pendant la campagne électorale. Cette promesse s'adressait également aux personnes âgées à faible revenu qui ont également perdu la gratuité avec l'instauration du programme d'assurance médicaments.

Le ministre Couillard a récemment affirmé que le gouvernement n'a pas les moyens de passer de la parole aux actes. C'est facile pour lui avec son salaire de ministre de faire une telle affirmation, mais l'histoire de Marie-Hélène démontre clairement qu'il y a un tas de gens qui n'ont pas les moyens de payer leurs médicaments. C'était l'avis du parti libéral au moment des élections et la situation de ces personnes ne s'est pas améliorée depuis, c'est plutôt le contraire.

Si le gouvernement était vraiment préoccupé par l'augmentation fulgurante des prix des médicaments, il trouverait d'autre chose à faire que de refiler la facture aux personnes qui n'ont pas les moyens de l'assumer. La première chose à faire serait un gros ménage dans les pratiques commerciales des compagnies pharmaceutiques. La ministre Boulet avec son expérience dans le domaine pourrait certainement offrir de judicieux conseils.

Il est effectivement inacceptable que des dépenses publiques en matière de santé soient hors de contrôle à cause de la soif insatiable d'une industrie qui tient toute la population en otage. Et justement, concernant les dépenses publiques en matière de santé, l'ADDS voudrait rappeler que le gouvernement a lui-même contribué à leur augmentation en légiférant en faveur de l'appauvrissement. Il n'est pas nécessaire de faire appel à Dr. Welby pour comprendre que 533\$ est insuffisant pour vivre en santé au Québec.

### **La proposition de l'ADDS**

L'histoire de Marie-Hélène démontre comment le gouvernement a légiféré pour appauvrir les personnes qui sont les plus pauvres du Québec. Pour 2003 seulement, la valeur totale de la perte cumulative depuis 1989 de l'ensemble des personnes seules aptes au travail s'élevait à 241 847 970\$. À ce montant, il faut ajouter la perte cumulative totale des autres 170 000 ménages n'ayant pas de contraintes permanentes à l'emploi qui ont subi le même sort. Les centaines de millions de dollars soutirés des maigres revenus de cette population est le résultat

de choix gouvernementaux. L'objectif était de réduire le maximum des ressources permises aux personnes les plus pauvres du Québec.

<b>Valeur de la perte cumulative pour les personnes</b>			
<b>mois</b>	<b>Personnes seules sans contraintes à l'emploi</b>	<b>Perte mensuelle cumulative par personne</b>	<b>Perte mensuelle cumulative totale</b>
Jan.	105 071	195,00 \$	20 488 845,00 \$
Fév.	106 407	195,00 \$	20 749 365,00 \$
Mars	106 393	195,00 \$	20 746 635,00 \$
Avr.	105 821	195,00 \$	20 635 095,00 \$
Mai	105 868	195,00 \$	20 644 260,00 \$
Juin	103 978	195,00 \$	20 275 710,00 \$
Juil.	102 790	195,00 \$	20 044 050,00 \$
Août	101 998	195,00 \$	19 889 610,00 \$
Sept.	101 423	195,00 \$	19 777 485,00 \$
Oct.	99 888	195,00 \$	19 478 160,00 \$
Nov.	99 949	195,00 \$	19 490 055,00 \$
Déc.	100 660	195,00 \$	19 628 700,00 \$
2003 total			241 847 970,00 \$

Cet argent n'a pas disparu pour autant. Ce n'est pas comme si la richesse collective avait diminué au Québec pendant les quinze dernières années et que le gouvernement avait décidé de faire payer les plus pauvres. Le choix a été encore pire que ça, car il a enlevé aux pauvres pour permettre aux riches de s'enrichir davantage. Ce siphonnement des ressources du bas vers le haut est toujours expliqué par un besoin de promouvoir la croissance économique. À cette explication s'ajoute l'argument voulant que la compétitivité internationale ne permette pas d'autres options, comme si la réduction des dépenses sociales et les baisses d'impôt étaient dictées par les forces de la nature.

L'accumulation de la richesse n'est pas simplement le résultat d'efforts individuels. Il y a un système qui régie la création et la répartition de la richesse. Et ce système, pour permettre une concentration toujours plus grande de la richesse, doit prévoir que d'autres personnes ne s'immiscent pas dans cette accumulation. Cette dynamique entre l'enrichissement et l'appauvrissement, n'est pas écrite dans le ciel, pas plus qu'elle ne vient des lois de la nature. Elle est plutôt contre nature.

C'est une dynamique qui peut et doit changer. Pour mettre fin à l'appauvrissement, il faut s'attaquer à l'enrichissement. Pour augmenter les revenus et les actifs des pauvres, il faut

limiter les revenus et les avoirs des riches. Les ressources de la terre sont limitées. Il y en a suffisamment pour permettre à tout le monde de vivre convenablement. Mais il n'y n'a pas assez de ressources, pour permettre à tout le monde de devenir super riche, très riche ou même riche tout court.

Pour l'ADDS, une discussion sur le minimum des ressources nécessaires pour subvenir aux besoins fondamentaux ne permettra jamais un vrai débat sur la répartition de la richesse. Une telle discussion sur les besoins fondamentaux est déshumanisante et s'inscrit dans une logique de pauvreté permanente. Pis encore, en faisant abstraction de l'inévitable appauvrissement dans la dynamique de l'enrichissement, elle est contreproductive.

C'est pourquoi l'ADDS propose une politique sur le bien-être social qui implique des mesures de répartition de la richesse. Cette politique tiendra compte, d'une part, du minimum des ressources nécessaires pour participer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle et d'autre part, du maximum des ressources permises à tout individu. Cette relation entre les avoirs des uns et les carences des autres est une évidence simple à comprendre, sauf si on a le malheur de faire parti de la minorité privilégiée.

Il n'est pas difficile de postuler le principe d'un seuil de richesse maximum qui permettrait à toute personne une qualité de vie très confortable et un avenir sans souci, du moins sur le plan économique. Au-delà de ce seuil, personne n'a besoin de plus sur le plan matériel. Il n'y aurait donc aucune raison de permettre à une personne d'accumuler davantage. Une accumulation accrue deviendrait moralement et socialement inacceptable. Ce n'est pas un droit inaliénable que de vivre dans l'opulence. L'accumulation illimitée ne relève pas du domaine des droits, c'est plutôt une expression de la gourmandise, voir de la déchéance.

Aux personnes qui répondront que les riches n'accepteront jamais un tel contrôle de leur richesse, l'ADDS répond que ça fait trop longtemps que la majorité tolère qu'une minorité amasse une richesse qui va du considérable au colossal.

Une étude effectuée par Statistiques Canada sur les avoirs et les dettes des ménages à partir des données de 1999 présente un portrait éloquent de cette injustice. Selon ce portrait canadien, le 10% des ménages les plus riches contrôle 53% de la richesse, tandis que le 10%

des ménages les plus pauvres sont dans le trou. La moitié des ménages avec les revenus les plus bas ne disposait que de 6% de l'ensemble de la richesse.

Selon une compilation spéciale de ces données, réalisée par Statistiques Canada pour le Centre canadien des politiques de rechange, le richesse moyenne du 10% des ménages québécois les plus riches se situait à 868 527\$ alors que le 10% des plus pauvres était dans le rouge de 7 067\$ en moyenne. Étant une moyenne, ce revenu du 10% des ménages québécois les plus riches ne fait pas la distinction entre les riches, les très riches et les super riches.

<b>Répartition de la valeur nette par décile</b>		
<u>Les avoirs et les dettes des Canadiens</u>		
<u>Un aperçu des résultats de l'Enquête sur la sécurité financière 1999 de Statistiques Canada</u>		
Déciles (ménages classés selon la valeur nette)	Pourcentage de la valeur nette totale	Valeur nette médiane
Ensemble des ménages	100%	81 000\$
10% inférieur	--	- 2 100\$
Deuxième 10%	--	3 100\$
Troisième 10%	1%	14 300\$
Quatrième 10%	2%	35 500\$
Cinquième 10%	3%	64 700\$
Sixième 10%	5%	101 500\$
Septième 10%	8%	152 600\$
Huitième 10%	11%	220 800\$
Neuvième 10%	17%	338 100\$
Dixième 10%	53%	703 500\$

Au cours des dernières semaines, l'ADDS a réalisé un sondage informel pour l'aider dans sa réflexion sur l'idée d'imposer un contrôle sur l'accumulation de la richesse. Un total de 177 personnes de divers niveaux de revenu, mais aucune dans la catégorie des riches, ont participé à ce sondage. La question qui leur était posée était « Si le gouvernement décidait d'adopter une loi pour contrôler la richesse, à ton avis, quels devront être les montants maximums permis pour une personne à titre de revenu annuel brut et de richesse totale? »

82,5% des personnes qui ont répondu au sondage de l'ADDS était en faveur d'un revenu annuel brut maximum de 150 000\$ ou moins. Pour ce qui du montant de la richesse totale, 84,7% des réponses préconisait un seuil maximum de 1 million \$ ou moins.

À la lumière de ces réponses, mais en reconnaissant le caractère potentiellement controversé de cette mesure, l'ADDS a décidé de proposer des limites plus hautes que celles suggérées par le sondage. Ainsi, une loi pour assurer le bien-être social de l'ensemble de la société québécoise devrait selon l'ADDS inclure une disposition pour limiter le revenu maximum brut pour une personne à 200 000\$ par année et l'accumulation totale pour une personne à 15 millions \$.

La limite de 15 million \$ en richesse totale, constitue une généreuse concession aux acquis des riches. Il y a cinquante ans, c'était extrêmement rare pour une personne au Québec d'amasser une fortune d'un million de dollars. Ce 15 million \$ représente un peu plus de deux fois ce montant ajusté à la valeur du dollar en 2004.

Sans remettre en question la capacité des élites de maintenir une qualité de vie extrêmement privilégiée, de continuer à acheter leurs BMW et à manger dans leurs restaurants préférés, cette mesure de contrôle de la richesse permettrait un investissement sans précédent dans le bien-être de l'ensemble de la société en commençant par les personnes qui en ont le plus besoin.

Selon les données du gouvernement du Québec, présentées dans les Statistiques fiscales des particuliers pour l'année 2001, l'ADDS estime que la limitation du revenu annuel brut d'une personne à 200 000\$ dégagerait près de 4,3 milliards de dollars par année ce qui représente un montant équivalent à environ 10% des dépenses de programmes par le gouvernement du Québec. Lors de l'introduction de cette mesure sur le contrôle de la richesse, l'État québécois hériterait d'une valeur de quelques milliards de dollars supplémentaires en provenance des actifs qui dépasseraient la limite alors permise.

Concernant le minimum des ressources nécessaires pour permettre la pleine participation à la vie économique sociale et culturelle de toute la population, le régime actuel d'aide sociale laisse sérieusement à désirer. Il prévoit divers niveaux de couverture sociale qui sont définis selon une logique d'aptitude au travail et une participation à des mesures d'insertion en emploi. La nouvelle loi maintient cette logique barbare qui tient les personnes en situation de pauvreté responsables de leur situation. Depuis son introduction avec la Loi sur la sécurité du revenu en 1989, cette approche punitive n'a produit que de la misère tout en exacerbant les préjugés sociaux.

Dans sa réflexion sur le niveau de revenu nécessaire pour participer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, l'ADDS a analysé la couverture sociale offerte par le gouvernement fédéral. Une personne qui quitte le régime d'aide sociale à l'âge de 65 ans reçoit la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti. Cette personne n'a pas plus ou moins de besoins parce qu'elle tombe dans la juridiction fédérale. Elle continue de payer le même montant d'argent pour son loyer, sa nourriture et ses vêtements. Mais parce que le régime fédéral de sécurité sociale est plus généreux, un prestataire d'aide sociale qui atteint l'âge de 65 ans voit sa situation économique considérablement améliorée. Ensemble la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti accordent à ces personnes une allocation mensuelle minimale de 1 021\$ par mois. C'est presque le double de la prestation de base de 533\$ accordée par le gouvernement du Québec dans le régime d'aide sociale.

Ce n'est pas équitable que le gouvernement du Québec accorde un niveau de protection sociale inférieur à celui offert par le gouvernement fédéral. Les droits comme les besoins des personnes sont égaux, ils ne varient pas selon l'âge de la personne où selon la juridiction.

C'est donc à partir de cette logique que l'ADDS propose une harmonisation de la couverture sociale offerte par le gouvernement du Québec au même niveau que l'aide offerte par Ottawa aux personnes âgées de 65 ans et plus. Bien qu'il ne soit pas évident qu'un tel revenu suffise pour permettre une pleine participation à la vie économique, sociale et culturelle, l'établissement de ce seuil comme revenu minimum pour toute personne dans le besoin constituerait un pas important dans la bonne direction. Rappelons également qu'il existe un fort consensus social autour du niveau de protection offerte aux personnes âgées de 65 ans et plus. Il n'y a personne qui suggère que ce soit exagéré.

L'autre aspect de la proposition de l'ADDS pour une loi sur le bien-être social porte sur le salaire minimum. Cette proposition est fondée sur l'esprit de la loi sur l'équité salariale, à savoir un salaire égal pour un travail de valeur égale. Selon l'ADDS, il y a lieu de commencer à étendre l'application de cette notion vers l'ensemble des emplois.

Il existe au Québec une sous catégorie d'emplois rémunérés au salaire minimum qui ne permettent pas aux personnes qui les occupent de sortir de la pauvreté. Parfois ces emplois

sont identiques à d'autres emplois syndiqués beaucoup mieux rémunérés. D'autres fois ces emplois sont d'une valeur égale à d'autres emplois syndiqués beaucoup mieux rémunérés.

Le montant de la rémunération des personnes qui travaillent au salaire minimum est légiféré par l'état pour assurer l'offre d'une main-d'œuvre à bon marché. Contrairement aux prétentions du plan d'action du gouvernement en matière de pauvreté, les annonces récentes concernant les augmentations du salaire minimum ne visent pas une amélioration des conditions de vie des petits salariés. L'objectif est plutôt de maintenir la valorisation de leur travail à moins de 50% du taux horaire moyen. C'était la politique officielle adoptée par le gouvernement sortant et repris par le gouvernement Charest. C'est une politique qui empêche un traitement équitable de milliers de travailleuses et travailleurs québécois.

Ce que propose la loi sur le bien-être social de l'ADDS est de mettre fin à cette politique de main-d'œuvre à bon marché en élaborant un nouveau cadre réglementaire pour le salaire minimum. Ce cadre réglementaire diminuerait l'écart entre les emplois payés au salaire minimum et les emplois syndiqués. Concrètement, l'ADDS propose de fixer le salaire minimum à au moins 80% du taux horaire moyen.

### **Recommandation de l'ADDS concernant le projet de loi 57**

L'ADDS propose le retrait du projet de loi 57 et son remplacement par un projet loi sur le bien-être social. Ce projet de loi sera élaboré à partir des notes explicatives suivantes qui en feront partie.

#### NOTES EXPLICATIVES

*Dans le cadre d'une volonté gouvernementale à atteindre un plus grand bien-être social au Québec, ce projet de loi vise à mettre en œuvre des mesures, des programmes et des services afin de favoriser une meilleure redistribution et répartition de la richesse. Il vise également à améliorer la protection sociale pour permettre à toute personne de vivre dans la dignité.*

*À ces fins, le projet de loi prévoit notamment la possibilité :*

- *Pour le ministre des Finances d'établir les dispositions nécessaires pour contrôler la richesse.*
- *Pour le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille d'établir des mesures, programmes et services permettant une qualité de vie à toute la population.*
- *Pour le ministre du Travail d'établir un nouveau cadre réglementaire pour le salaire minimum.*

*Le projet de loi établit d'abord le Programme de contrôle de la richesse, lequel vise à limiter l'accumulation des particuliers afin d'empêcher que le bien-être individuel ne s'exerce pas au détriment du bien commun. Il y prévoit notamment deux principes : le principe d'un revenu maximum, à savoir le revenu annuel total permis à une personne et le principe des actifs maximums, à savoir le total des actifs permis à une personne.*

*Le projet de loi établit aussi, le Programme de revenu garanti, lequel vise à offrir une aide financière à toute personne nécessiteuse. Il y prévoit notamment le principe d'un revenu minimum par le biais d'une prestation accordée dans le cadre de ce programme qui ne peut être réduite. Il y prévoit aussi que cette prestation soit suffisante pour permettre une pleine participation à la vie économique, sociale et culturelle.*

*Le projet de loi établit aussi un nouveau cadre réglementaire pour le salaire minimum. Il y prévoit notamment d'établir une révision annuelle du salaire minimum qui ne peut être inférieur à 80% du taux horaire moyen.*

*Le projet de loi contient aussi des dispositions relatives à l'échange des renseignements nécessaires pour son application et établit des cas et conditions permettant de recouvrer des montants indûment versés dans le cadre des mesures ou programmes qu'il prévoit. Le projet de loi précise en outre les recours qu'une personne peut exercer à l'encontre de certaines décisions rendues par le ministre*

*et prévoit certaines dispositions en matière de vérification et d'enquête, de même que des dispositions pénales. Le projet contient enfin diverses autres dispositions modificatives, transitoires et finales.*

## **Autres réflexions sur le projet de loi 57**

### L'abolition des pénalités

L'ADDS accueille favorablement la décision du gouvernement de donner suite à sa promesse d'abolir les pénalités liées à la participation aux mesures d'insertion en emploi, aux refus d'emploi et aux congédiements. Au-delà de la philosophie très questionnable derrière cette approche punitive, toute coupure à une prestation de base qui n'a cessé de dégringoler très en dessous du minimum vital relevait de la pure bêtise.

### Le traitement des pensions alimentaires

Concernant la décision d'étendre à tous les ménages l'exemption partielle des revenus de pensions alimentaires, l'ADDS ne peut être satisfaite. Le montant de la pension alimentaire est établi selon une disposition législative qui définit les besoins des enfants. C'est de l'argent net, c'est-à-dire après impôt, qui sort de la poche du parent payeur. Il est donc indécent que dans les familles qui reçoivent l'aide sociale, l'état vole cet argent destiné aux enfants.

Par ailleurs, l'ADDS constate que le plan d'action du gouvernement en matière de pauvreté repousse à une date ultérieure une décision concernant les recommandations dans le rapport à venir sur cette situation scandaleuse. Rappelons que l'article 61 de la loi 112 prévoyait un délai de deux ans, qui vient à échéance le 5 mars prochain, pour produire un rapport avec recommandations sur ce traitement inégal des pensions alimentaires dans les familles les plus pauvres du Québec. Il semblerait que la solution sera retardée davantage car le Plan d'action en matière de pauvreté prévoit la création d'un comité interministériel avec comme mandat de revoir cette question à partir de ces recommandations. L'ADDS regrette que le gouvernement n'ait pas su s'organiser pour régler cette question une fois pour toute dans le projet de loi 57.

## Les avoirs liquides

La dernière obligation de la Loi 112 porte sur une bonification des avoirs liquides permis. Sur la nécessité de revoir à la hausse les avoirs liquides, l'ADDS est tout à fait d'accord, mais les dispositions du projet de loi 57 sur cette question manquent de clarté. L'ADDS trouve inacceptable que la portée de plusieurs changements dans le projet de loi 57 comme celui-ci ne seront pas connues avant la publication de la réglementation.

Ce qui semble être proposé serait une bonification pour les prestataires considérés inaptes au travail et le statut quo ou une bonification inférieure pour les autres prestataires. Cela aurait pour effet d'accentuer le traitement différentiel des prestataires selon leur aptitude au travail.

Dans la même veine, l'article 64 du projet de loi 57 prévoit également un assouplissement des règles applicables à certaines prestations spéciales pour les personnes considérées inaptes au travail.

Depuis le débat entourant l'adoption de la Loi sur la sécurité du revenu, l'ADDS s'est toujours objectée au traitement différentiel des prestataires selon leur aptitude au travail. C'est une position de principe portant sur l'universalité des droits. Ce n'est pas parce qu'une personne est jugée apte au travail que ces besoins sont moins importants.

## Disparition du programme APPORT

La disparition du programme APPORT dans la nouvelle loi sur l'aide sociale représente vraisemblablement la confirmation de l'intention du gouvernement d'introduire une mesure législative portant sur la nouvelle « Prime au travail » annoncée dans le dernier budget. Pour l'ADDS, si ce changement représente une amélioration par rapport au programme APPORT, il n'en demeure pas moins une approche qui laisse toujours à désirer concernant le traitement des bas salariés.

S'il est vrai que plus de monde bénéficieront de plus d'argent avec le remplacement du programme APPORT par la « Prime au travail », il est également vrai que la raison d'être de cette subvention déguisée aux employeurs est de maintenir l'offre d'une main-d'œuvre à bon

marché. Selon l'ADDS, le problème est l'existence d'une catégorie d'emplois qui condamnent les personnes qui les occupent à la pauvreté et la solution passe par une révision de la politique sur le salaire minimum.

### La sous-traitance communautaire

Le gouvernement du Québec s'est engagé depuis plusieurs années déjà sur la voie de la sous-traitance communautaire. Beaucoup d'interventions dans les secteurs de la santé et des services sociaux et le développement de la main-d'œuvre sont présentement livrées par les organismes communautaires.

Le projet de loi 57 propose maintenant d'utiliser les organismes communautaires dans la livraison de certains programmes du régime d'aide sociale. En effet le nouveau programme Alternative jeunesse, déjà expérimenté dans le cadre de Solidarité jeunesse par le biais des Carrefours jeunesse emploi, prévoit l'utilisation de ressources communautaires. C'est également le cas des nouveaux programmes spécifiques dont la nature demeure obscure pour le moment.

Malgré les prétentions dans le plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire concernant le respect de l'autonomie des groupes, le projet de loi 57 ne prévoit pas une telle autonomie pour les groupes communautaires qui accepteront de livrer ces programmes.

L'ADDS est très préoccupée par cette lourde tendance gouvernementale d'utiliser les groupes communautaires comme main-d'œuvre à bon marché et de contrôler leur destinée par le truchement du financement. Il y a un réel danger que de très belles initiatives du milieu soient transformées en OSBL-PME.

Cette prise en charge de l'action communautaire par le gouvernement n'est-elle pas juste une autre façon de privatiser les fonctions de l'État? À une époque où les ententes internationales poussent à la marchandisation de ces fonctions, mais excluent tout retour en arrière, c'est loin d'être évident que le faire-faire communautaire soit une bonne affaire.

## L'arbitraire

Un autre aspect inquiétant et inacceptable de ces nouveaux programmes est leur caractère potentiellement arbitraire. Le pouvoir discrétionnaire du ministre dans l'élaboration des normes d'application et l'absence du droit de recours en cas de mésentente constituent un précédent dangereux. Pour l'ADDS, il s'agit de l'émergence d'un régime d'exception où les droits des prestataires seront remplacés par la volonté ministérielle.

Dans la même perspective, l'ADDS ne peut que déplorer la décision de retirer de la loi, la disposition prévoyant la création du Bureau des renseignements et des plaintes. L'article 33 du projet de loi remplace cette instance par un processus non défini pour le cheminement et le traitement des plaintes. Cela augure plutôt mal pour les personnes qui seront assujetties à cette nouvelle loi qui prévoit une augmentation du pouvoir discrétionnaire.

## La saisie des chèques

L'ADDS regrette beaucoup la décision de réintroduire l'article 32 de la loi actuelle dans le projet de loi 112. Cette disposition de la loi prévoyant la saisie des chèques d'aide sociale lorsqu'il y a défaut dans le paiement du loyer n'a jamais été mise en vigueur et pour cause. Le caractère discriminatoire de cette mesure a déjà soulevé l'ire de la Commission des droits de la personne.

Si le gouvernement était vraiment préoccupé par les difficultés rencontrées par les prestataires dans le paiement de leur loyer, il pourrait facilement trouver d'autres solutions qui répondraient à la cause du problème. Ça ne prend pas un diplôme des HEC pour comprendre qu'une personne qui consacre plus de 50% de son revenu au loyer paie trop cher pour se loger.

Pour ces locataires qui sont incapables de se loger convenablement sur le marché privé, il faut que leur revenu soit considérablement augmenté. Il faut également un grand chantier de logements sociaux tel que le préconise le Front d'action populaire en réaménagement urbain. Et tant et aussi longtemps que des milliers de locataires à faible revenu demeurent prisonniers des propriétaires du marché privé qui s'enrichissent à leurs dépens, il faut aussi un meilleur contrôle des loyers.

## L'aide financière

Au-delà des positions de l'ADDS sur le montant indécent des prestations et sur l'enjeu très important de l'indexation qui ont été présentées ailleurs dans ce mémoire, le projet de loi 57 soulève une autre préoccupation en ce qui a trait à l'aide financière.

Le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article article 44 du projet de loi a pour effet de renvoyer à la réglementation la détermination de l'âge pour être admissible à l'allocation pour contraintes temporaires à l'emploi. À la lumière de la fuite dans un quotidien de Montréal concernant la première version du Plan d'action en matière de pauvreté au mois de novembre dernier, il y a lieu de s'inquiéter.

Rappelons que l'intention avouée était d'enlever l'admissibilité à cette allocation pour les personnes de 55 ans et plus. Pour les personnes avec enfants à charge de moins de 5 ans, il était également question d'enlever progressivement l'accès à cette allocation.

Puisque les conditions d'admissibilité à cette allocation pour ces deux groupes seront dorénavant précisées dans la réglementation et que le gouvernement a déjà exprimé une volonté de leur en réduire l'accès, l'ADDS tient à exprimer d'une façon très claire son opposition à toute réduction.

### **Présentation de l'Association pour la défense des droits sociaux de Gatineau**

L'Association pour la défense des droits sociaux de Gatineau (ADDS) est un organisme populaire qui regroupe des personnes à faible revenu dans le but de lutter contre la pauvreté et de promouvoir la justice sociale.

L'ADDS existe comme organisme incorporé depuis le mois de mars 1984, mais déjà dans les années '70, les personnes à faible revenu se regroupaient pour défendre leurs droits dans une organisation non enregistrée.